

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 décembre 2013

ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES - (N° 1380)

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° CL313

présenté par
le Gouvernement

à l'amendement n° CL|166 de M. Feltesse

APRÈS L'ARTICLE 18

Au troisième alinéa de l'amendement, insérer avant les mots : «Cette nomenclature», les mots : «Dans les communes de 10000 habitants et plus,».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent sous-amendement a pour objet de limiter aux communes de 10 000 habitants et plus la production d'indicateurs sexués permettant d'analyser l'impact du budget de la collectivité sur les l'égalité entre les femmes et les hommes.